Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 39.

IV. Jahrgang. *IV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, den 23 September 1820. *Porrentruy.* Samedi, le 23 Septembre 1820.

Vermischte Nachrichten.

Das eidgenößische Uebungslager bey Wohlen.

Das Sprichwort sagt: Ein alter Führmann höre immer gern die Peitsche klatschen; so ist es auch dem Soldaten zu Muthe, wenn er schon lange die glänzende Uniforme mit dem bescheidenen Rocke eines Bürgers oder Landmanns vertauscht hat; des rege Leben im Felde oder im Lager bleibt immer sein wahres Element, in dem er sich am behaglichsten fühlt. Das bemerkte Einsender dieß auch an einem lieben Nachbar und Freunde, einem alten Kriegsmann, der sich durch die Entfernung einiger Stunden nicht abschrecken ließ fast täglich seinen Besuch im eidgenößischen Lager zu machen. Wenn er Abends zurück kam, sprach er dann auf ein Viertelstündchen bey mir ein, und theilte mir alle seine Bemerkungen mit. Weil nun dieser Mann in alter und neuer Zeit, in Milizen und stehenden Truppen, im Frieden und Krieg, im In=und Ausland gedient hatte, schien er mir besser als mancher andere dazu geeignet, auch über jene eidgenößische Militair=Anstalt und was in derselben vorgieng, zu urtheilen. Wenigstens flossen seine Bemerkungen immer aus vaterländisch gesinntem Herzen.

Wie ich in das Lager treten wollte, so erzählte

Nouvelles diverses.

Le camp fédéral d'exercice près de Wohlen.

Le proverbe dit: Un vieux voiturier aime toujours entendre claquer le fouet; il en est de même du soldat, qui depuis longtems a changé le brillant uniforme contre le modeste habit du citadin ou du villageois; la vie toujours active des camps, est l'élément où il se trouve véritablement à son aise. C'est l'observation que j'ai eu de faire sur mon ami et voisin, un ancien guerrier, que la distance de quelques lieues n'a pas empêché de faire presque journellement sa visite au camp fédéral, et qui, en revenant le soir, entrait chaque fois auprès de moi pour un quart-d'heure, en me faisant part de toutes ses remarques. Cet homme ayant servi anciennement et récemment, tant dans la milice que dans la troupe réglée, en tems de paix et à la guerre, au pays et à l'étranger, m'a paru plus capable que beaucoup d'autres d'aprécier cet établissement militaire fédéral, et ce qui s'y passait. Au moins ses observations n'avaient jamais d'autre source, que des intentions patriotiques.

En entrant au camp, dit mon vieux ami,

mir der Alte, wurde ich von den ringsum aufgestellten Schildwachen angerufen, und mir bedeutet, daß ohne schriftliche Erlaubniß oder Karte der Eintritt nicht gestattet sey eben so wenig dürfe der Soldat ohne solche das Lager verlassen. Recht so, dachte ich das deutet auf gute Ordnung und Polizey, und ist durchaus nothwendig, um Ruhe und Kriegszucht zu erhalten. Ohne Kriegszucht ist aber der Krieger die Geisel des Landes, statt sein Schutz und Retter zu seyn. Man muß daher den Soldat überall an strenge Mannszucht gewöhnen; und es that mir ordentlich wohl, als ich sah, daß man diese goldene Regel hier in hohen Ehren hielt. Das Lager fand ich in einer zur Uebung der Truppen zweckmäßig gewählten Gegend aufgeschlagen und militairisch geordnet. Für die höhern Offiziere waren die nöthigen Hütten von Brettern erbaut; solche waren auch den Marketentern gestattet worden; die übrigen Offiziere und die Mannschaft schliefen, wie es seyn soll, unter Zelten. Die Hütte des Oberbefehlshabers war mit der eidgenößischen Fahne geschmückt; das Symbol des Bundes, dem alle Schweizer angehören, und durch den einzig wir ein Volk in den Augen des Auslands sind; das weisse Kreutz auf rothem Grunde, welches als Feldzeichen jeden eidgenößischen Soldaten ziert, flatterte hier, wo der rechte, und linke Flügel sich trennten, zu Jedermanns Freude hoch in Lüften.

(Die Fortsezung folgt.)

Abschrift eines Briefs aus Neu-Freyburg, von Johann Peter Jaquat, an Anton Jaquat zu Berlincourt, Oberamts Delsperg.

Morroqueimado oder Neu-Freyburg, den 28. Mai 1820.

„ Liebe Mutter, Bruder und Schwester und alle meine Verwandten.

„ Ich eile euch Nachricht von mir zu geben, um euch meine Ankunft in Brasilien anzuzeigen, welche den 18. November 1819 Statt gehabt. Ich und mein Kleiner sind bey guter Gesundheit angekommen; aber was mich sehr betrübt, ist daß ich das Unglück gehabt, als wir sechs Wochen auf dem Meer waren, meine Frau zu verliehren, und das Kind starb drey Wochen nachher, es war ein kleines Mädchen, worüber ich mich nicht trösten kann; übrigens aber, kann ich euch sagen daß alles gut geht, wir sind den 19. November zu Rio ausgeschifft worden, und sogleich hat man uns an den Ort unsrer Bestimmung gebracht, wo wir wohlgebaute Häuser und einen angenehmen Ort, welche der König hat bauen lassen, angetroffen haben, um die

je fus appelé par les sentinelles placées tout à l'entour, qui m'annoncèrent qu'on n'y entrait pas sans carte, ou permis par écrit, sans lequel, le soldat même ne pouvait pas non plus quitter le camp. Voilà qui est bien, me disais-je, cela dénote le bon ordre et la police, absolument nécessaire pour maintenir le repos et la discipline. Sans discipline, le soldat est le fléau de son pays, au lieu d'en être le défenseur; il faut donc l'accoutumer partout à une discipline sévère, et j'étais extrêmement satisfait de voir cette belle maxime soigneusement observée. Je trouvais le camp établi dans une position convenable pour l'exercice des troupes, et arrangé militairement. Les officiers supérieurs habitaient des baraques construites en planches; on en avait accordé de pareilles aux vivandiers; les autres officiers et la troupe couchaient comme cela doit être, sous des tentes. La baraque du commandant en chef, était ornée du drapeau fédéral, symbole d'alliance à laquelle appartiennent tous les suisses; et par le moyen de laquelle seule, nous sommes considérés à l'étranger comme une nation; la croix blanche sur un fond rouge, marque militaire qui orne chaque soldat fédéral, flottait dans les airs à la joie de tout le monde.

(*La continuation suivra.*)

Copie de la lettre écrite de la Nouvelle-Fribourg, par Jean-Pierre Jaquat, à Antoine Jaquat de Berlincourt, Bailliage de Delémont.

Morroqueimado, ou Nouvelle-Fribourg, ce 28 mai 1820.

» Chers mère, frère et sœur, et tous mes parens.

» Je m'empresse de vous donner de mes nouvelles pour vous faire part de mon arrivée au Bresil, qui a été le 18 novembre 1819. Moi et mon petit nous y sommes arrivés en bonne santé mais ce qui me fait bien du chagrin, c'est que j'ai eu le malheur qu'au bout de six semaines, que nous avons été sur mer, de perdre ma femme, et l'enfant est mort trois semaines après; c'etait une petite fille, ce dont je ne peux me consoler; mais pour le reste je peux vous dire, que tout va bien. Nous sommes debarqués le 18 novembre à Rio, et aussitôt on nous a transportés à notre destination, où nous avons trouvé des maisons bien bâties, et un endroit bien plaisant, que

Schweitzer Colonisten zu empfangen, worüber wir alle sehr verwundert waren; und seit unsrer Ankunft leben wir auf Kosten des Königs, und beziehen regelmäßig unsre zwanzig Sous des Tags, während zwey Jahren; auch erfüllt der König alle Bedingungen welche H. Gaschet uns versprochen hat, und sogar noch mehr, denn wir sind angesehen wie seine Kinder. Was wir nöthig haben dürfen wir nur dem Gnädigen Herren von Miranda, welcher Inspector der Colonie ist, verlangen, um es zu erhalten. Während dem Monat May, haben vier unsre Ländereyen in Besitz genommen, welche sehr wohl gelegen sind; wir haben unser Theil ganz nahe bey der Stadt erhalten, wo guter Boden ist, und ich sehr wohl zufrieden bin, ich und unsre ganze Familie mit welcher ich in Gemeinschaft bin, wir sind 18 zusammen: ein Juillerat von Chevenez, ein Bonanomi von Pruntrutt, Boelat von Mormont, Amuat von Pruntrutt, und Pagesse von Pruntrutt. Wir verstehen uns recht wohl miteinander, und leben bis dahin wie Brüder; wir haben unser Land vertheilt, und ich habe für mein Antheil wenigstens so groß als das Male. (*) Ich will ein kleines Haus dahin bauen, um mit meinem kleinen Hanns Peter darinn zu wohnen; ich muß euch sagen, daß auf meinem Land kein großes Holz und wenig kleines steht, und ich will fleißig arbeiten um es zu reinigen; ich kann euch sagen daß ich in einem Monat genug für unser Brod anbauen will, und in kurzer Zeit werde ich mich recht gut stehen, und es ist mir hier leichter Thaler in meinem Sack zu bekommen als bey euch Batzen; und ich will euch sagen daß die Lebensmittel sehr theuer verkauft werden, die Erdäpfel vierzig Sous der Sester und das Brod fünfzehn Sous das Pfund, und der Speck 4 Batzen das Pfund, und das Pfund Rindfleich zwey un einen halben Sou, und ich sehe nicht anders hier vor, als fleisig zu arbeiten, weil die welche nicht arbeiten noch übler dran seyn werden als zu Hause.

„Ich grüsse euch freundlich und umarme euch von ganzem Herzen, und bitte euch mir Nachricht von euch zu geben, so bald ihr könnt. Gegen Ende dieses Jahrs will ich eine Scheuer und zwey Ställe bauen, um meine Erndte auf zuheben.“

Dem Original gleichlautend, bescheinigt:

Der Oberamtmann von Delsperg,

Wurstemberger.

(*) Eine Strecke Land im Bann von Berlincourt von mehr als 50 Jucharten.

le Roi a fait bâtir pour l'arrivée des colons suisses, ce qui nous a tous surpris; enfin depuis notre arrivée nous sommes aux frais du Roi et nous tirons exactement nos vingt sous par jour, jusqu'au bout des deux ans; enfin le Roi remplit toutes les conditions que Monsieur Gachet nous a promises, même encore au-delà; car enfin nous sommes regardés comme ses enfans. Tout ce que nous avons de besoin, nous n'avons qu'à le demander à Monseigneur de Miranda, qui est l'inspecteur de la colonie, il nous l'accorde. Nous avons pris possession de nos biens le courant du mois de mai, où nous sommes très-bien placés; nous sommes tombés tout proche de la ville dans un bon terrain, où je suis bien content, moi et toute nôtre famille, avec laquelle je suis associé, nous sommes 18 ensemble: un Jouillerat, de Chevenez; un Bonanomi, de Porrentruy; Bœlat, de Mormont; Amuat de Porrentruy, et Pagesse de Porrentruy. Nous nous accordons très-bien ensemble, et nous vivons comme des frères jusqu'à-présent. Nous avons partagé nos terres, et j'ai eu à ma part au moins la grosseur du malé. (*) Je veux bâtir une petite maison pour me mettre dedans moi et mon petit Jean-Pierre; je vous dirai que sur mon bien, il n'y a pas de grands bois et guères de petits, et je veux avancer tant que je voudrai de le nettoyer; je vous dirai que dans un mois j'en veux cultiver pour notre pain, et dans peu de tems je veux avoir bon moyen; et il me sera plus facile d'ici à quelque tems, de mettre les écus dans ma poche, que dans notre pays les batz. Je vous dirai que les vivres s'y vendent bien cher; les pommes-de-terre s'y vendent quarante sous le boisseau, et le pain quinze sous la livre; le beurre quinze batz la livre, et le lard quatre batz la livre, et la livre de bœuf deux sous et demi, et je ne vois rien autre ici que d'y bien travailler, parce que ceux qui ne travailleront pas, seront encore plus mal que chez nous.

Je finis en vous saluant, vous embrassant de tout mon cœur, et vous m'enverrez de vos nouvelles au plutôt que vous pourrez. Sur la fin de cette année, je veux bâtir une grange et deux écuries pour pouvoir ramasser ma récolte.“

Certifié conforme à l'original:

Le Grand-Baillif de Delémont,

Wurstemberger.

(*) Finage au ban de Berlincourt de passé 50 journaux.

Deutschland. Wenige Jahre haben sich unsers Gedenkens durch so häufige Bergstürze ausgezeichnet, wie das gegenwärtige; denn schon wird aus dem Tyrol wieder einer angekündigt, der am 23. August erfolgte und von dem östr. Beobachter also erzählt wird: Damals stürzte ein Theil des ob der Alpe Jam im Jamthale gelegenen Berges mit fürchterlichem Getöse in das Thal. Die Sennhütte mit allen Geräthschaften und dem dießjährigen Ertrag der Alpe wurde durch den Bergsturz fortgerissen und mit Schutt bedeckt. Der Hirt, ein Vater von vier Kindern, aus der Gegend von Feldkirch gebürtig, bemerkte nahen Sturz des Berges, und wollte noch das ihm anvertraute Vieh retten, wurde aber mit sieben Stücken in das Thal herabgeschleudet, ohne daß an Rettung zu denken war.

Frankreich. Die Feyer des St. Ludwigsfestes ist mit Ordnung, Ruhe und Pracht vor sich gegangen. Am 24. August Abends bezog ein Bataillon des 6ten Garde-Regiments die Wache im königl. Schlosse. Die Musik der verschiedenen Regimenter und der Nationalgarde versamelte sich im Schloßgarten. Eine dreyfache Artilleriesalve und das Geläute aller Glocken kündigten der Hauptstadt die Annäherung des festlichen Tages an. Unter lebhaften Beyfallsbezeugungen der zahlreichen Menge spielte die Musik, während dem Se. Maj. zu Mittag speiste, vaterländische Lieder und Truppenmärsche. So gieng der Vorabend vorüber. Am Festage selbst machten vor dem Frühstück S. k. H. Monsieur, nebst seinen Kindern, dem Herzog und der Herzogin v. Angouleme, dem Könige ihre Aufwartung, und brachten ihm ihre Glückwünsche dar; die vier General-Majoren der königl. Garde, die Hofbeamten des Königs und der Prinzen hatten die Ehre mit Sr. Maj. und den Prinzen an einer Tafel von 40 Gedecken zu frühstücken. Der König hörte die Messe in seinem Zimmer, und empfieng nachher die Glückwünsche der Municipalität von Paris; der Minister, unter denen man auch den Siegelbewahrer bemerkte, der eiligst aus dem südlichen Frankreich, wo er zur wiederherstellung seiner Gesundheit die Heilbäder besucht hatte, zurückberufen worden war; der Marschälle, unter denen auch Davoust, und vieler Glieder beyder Kammern. Nachmittags wurden die fremden Gesandten Sr. Majestät vorgestellt, und die Herzogin von Berry mit ihrer Tochter machten dem König einen Besuch.

Das schönste Wetter begünstigte die in den eliseischen Feldern bereiteten Lustbarkeiten; nach Austheilung der Lebensmittel, die mit so vieler Ordnung vor sich gieng, als man dabey erwarten konte, fiengen Gesänge und Tänze an. Um 9 Uhr wurde, das Feuerwerk auf der Brücke Ludwigs XVI. abgebrannt, und das Raketenfeuer, das zum Schlusse desselben in die Luft stieg erhellte die ganze ungeheure Stadt.

Allemagne. Peu d'années se sont distinguées par des éboulemens aussi fréquens, comme l'année actuelle; l'on vient d'en annoncer un nouveau, arrivé le 23 août en Tyrol, et dont l'Observateur autrichien rend compte de la manière suivante: Une partie de la montagne au-dessus du pâturage de Jam, dans la vallée du même nom, fut précipitée dans le fond de la vallée avec un fracas épouvantable. Le Chalet avec tous les ustensiles et le produit de l'année, fut entrainé et couvert de décombres. Le vacher, père de quatre enfans, originaire des environs de Feldkirch, voyant arriver l'éboulement, voulut encore sauver le troupeau qui lui était confié, fut englouti avec 7 pièces et entrainé dans le précipice.

France. La célébration de la fête de la St.-Louis a eu lieu avec pompe, ordre et tranquillité. Le 24 août au soir, un bataillon du 6.e régiment de la garde, monta la garde au château du Roi. La musique des divers régimens et de la garde nationale, se réunit dans les jardins du chateau. Une triple décharge d'artillerie, et le son de toutes les cloches annoncèrent à la capitale, l'approche du jour solennel. Pendant que Sa Majesté était à diner, la musique jouait des airs patriotiques et des marches, sous les vives acclamations des nombreux spectateurs. Dans la matinée de la fête, S. A. R. Monsieur, avec ses enfans, le duc et la duchesse d'Angoulême, firent leur visite au Roi, avant son déjeûner, et lui présentèrent leurs félicitations; les quatre majors-généraux de la garde, les officiers de la maison du Roi et des princes, eurent l'honneur de déjeûner avec S. M. et les princes, à une table de 40 couverts. Le Roi entendit la messe dans ses appartemens, et reçut ensuite les félicitations de la municipalité de Paris; des ministres, parmi lesquels on remarquait le garde des sceaux, qui avait été appelé du midi de la France ou il avait fait usage des eaux minérales pour le rétablissement de sa santé; des maréchaux, parmi lesquels se trouvait Davoust et beaucoup de membres des deux chambres. Après midi les ambassadeurs étrangers furent présentés au Roi, et la duchesse de Berry avec sa fille, firent leur visite au Roi.

Le plus beau tems favorisait les réjouissances préparees aux Champs Elisés; après la distribution des vivres, qui se fit avec autant d'ordre qu'on pouvait y attendre, les chants et les danses commencèrent. A neuf heures on tira le feu d'artifice sur le pont de Louis XVI, et les fusées volantes qu'on fit monter à la fin éclairèrent toute la ville.

AVIS.

Es wird hiemit dem Publicum angezeigt, daß auf Verlangen von Johann Stouder von Balstal, Cantons Solothurn, vormals Pachter auf der Tannmatt, gegenwärtig auf Vorburg, Gemeinde und Oberamts Delsperg, wohnhaft, vor dem unterschriebenen Notar, im Wirthshaus zur Crone in Lauffen, Donnerstags den nächsten 28. September Vormittags um 9 Uhr, zu Versteigerung von folgendem Vieh wird geschritten werden; Nämlich: 35 verschiedene Kühe, worunter eine fette 4 tragende junge Kühe, ein junger Stier, 2 Ochsen 1 ½ Jahre alt, eine Tragende Studte, ein Füllen von diesem Jahr, zwey magere Schweine, und zwey tragende Mutterschweine, endlich acht Schaafe.

Man wird zwey Jahre Termin, ohne Zinnsen für die Bezahlung gestatten, gegen Leistung von Bürgschaft, alle übrigen Bedingungen sind vortheilhaft.

Delsberg den 15. September 1820.

Mouret, Amts-Notarius.

Le public est prévenu que le jeudi, 28 septembre courant, à neuf heures du matin, il sera, à la requête du Sieur Jean Stouder, de Balstal, canton de Soleure, ci-devant fermier sur la Tannmatt, demeurant présentement au Vorbourg, commune et bailliage de Delémont, procédé pardevant le notaire soussigné, à l'auberge de la Couronne à Lauffon, à l'adjudication publique et volontaire des pièces de bétail ci-après, savoir: 35 vaches différentes, dont une grasse; 4 genisses portantes; un jeune taureau; deux bœufs, âgés d'un an et demi; une jument portante; un poulain de l'année; 2 porcs maigres et 2 truies pleines, et enfin 8 brebis.

Il sera accordé deux années de termes, sans intérêts, moyennant fournir caution, le surplus des conditions, seront favorables.

Delémont, le 15 septembre 1820.

Moutet, Notaire Baillival.

Adjudication sauf délai.

Le mercredi onze octobre mil huit cent vingt, neuf heures du matin, en l'étude de M.e Seuret, notaire baillival a Delémont, à ce commis par jugement du tribunal civil séant à Delémont, en date du vingt huit juin dernier, enregistré;

Il sera procédé à la vente et licitation:

1.° D'un moulin cours d'eau, usines, foulon à chanvre, scierie, batiment, grange, écuries, jardin et verger, à l'Est du village de Vicques, entre Pierre Chermillot du levant, et Jean Joseph Chermillot du couchant; estimés par experts à la somme de douze mille cinq cents francs suisses, ci 12500

2.° Et d'une maison avec grange, écuries, grenier, verger et jardin en un seul tenant, au village de Vicques, entre Augustin Steullet de midi, Jean-Joseph Charmillot et autres du nord, la rue du couchant, estimés à la somme de trois cent vingt francs, ci . . . 320

Total de l'estimation, . . . 12820

L'estimation servira de mise à prix.

Cette licitation sera faite a la requête d'Agnès Fromaigeat, veuve de feu Jean-Henri chevalier, vivant meunier à Vieques, pour elle et ses enfans mineurs, nommés Etienne, Joseph et Agnès Chevalier, demeurant à Recolaine; en présence du Sr Joseph Fromaigeat, cultivateur, demeurant à Vicques, subrogé-tuteur desdits mineurs; et à requête des enfans majeurs et du premier lit dudit Jean-Henri Chevalier.

Le Cahier des charges et les titres de propriétés sont déposés en l'etude dudit notaire, où les amateurs pourront prendre connaissance.

Delémont, le 14 septembre 1820. Seuret.

Le syndic définitif à la masse de Charles-Auguste Dubois, en son vivant marchand horloger à St.-Imier; vu l'article 564 du Code de commerce, exposera en vente publique, par voies d'enchères, dans son domicile aux Treize Cantons, à St.-Imier, le 13 du mois d'octobre prochain, une métairie, située aux Eloves, rière la commune de St.-Imier, appelée la *Daniel Marchand*, jouxte la commune de St.-Imier de bise, celle de Souvillier de vent et midi, et le Sr Hartmann de minuit. Cette métairie, indivise avec deux autres particuliers qui ont également donné charge et commission, de vendre leur part au soussigné, renferme un louage assez considérable avec une citerne, et on y fait douze chars de foins annuellement.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges, chez M.e Eugène Gagnebin, notaire de Bailliage, à Renan, et Pierre Kullmann, aubergiste à St. Imier; syndic définitif.

Donné pour être publié et affiché au désir de la loi, à St.-Imier, le 18 septembre 1820.

P. Kullmann.

M. François Buthod, fils, de Porrentruy, venant de Paris, prévient MM. les militaires qui auraient des réclamations à faire au Gouvernement français, pour soldes arriérées, gratifications, indemnités, etc., qu'il traitera avec eux pour la vente de leurs créances, ou se chargera de leurs procurations.

A vendre par expropriation forcée.

Une maison couverte en bardeaux, portant N.° 57, située au village de Courtetelle, Bailliage de Delémont, appartenant à François Joliat, dit du Cornat, cultivateur, demeurant à Courtetelle; le tout de la contenance d'un journal 35 perches.

(*b*) Un pré contenant environ deux journaux, joui à titre de bail par le S.r François-Joseph Comte, cultivateur, demeuraut à Courtetelle.

(*a*) Quatre pièces de terre, dont une en nature de chenevière, et trois en nature de champ, jouies par le saisi.

Deux prés contenant un journal un quart, et un champ d'un quart de journal, jouis à titre de bail par le S.r François-Xavier Bourquin, cultivateur, demeurant à Courtetelle.

Un pré et un champ de la contenance d'un journal et demi environ, jouis à titre de bail par François Comte, dit Garçon, de Courtetelle.

Une chenevière d'un quart de journal, joui à titre de bail par Henri Joliat, de Courtetelle.

Deux champs d'un journal et un quart, jouis à titre de bail par Jacques Joliat, cabaretier, à Courtetelle.

Un journal de champ, joui à titre de bail par Jean-Germain Comte, cultivateur à Courtetelle.

Un quart de journal de champ, joui à titre de bail par Henri Berdat, de Courtetelle.

Tous les biens ci-dessus sont sis au territoire de la commune de Courtetelle, Bailliage de Delémont, et la saisie en a été faite sur François Joliat, cultivateur, demeurant à Courtetelle, Bailliage susdit, par exploit de l'huissier Feune, du 10 août dernier, enregisiré le même jour, à la requête de Joseph Ory, cultivateur, demeurant à Develier, ayant pour avoué, M.e Jean-Baptiste Bronner, exerçant en cette qualité, près le tribunal civil de Delémont, y demeurant.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise au S.r Jacques-Joseph Helg, greffier près la justice de paix du Bailliage de Delémont, et une autre copie au S.r Joseph Cerf, Maire à Courtetelle, qui tous deux ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite, le 19 août dernier, au bureau de la conservation des hypothèques établi à Delémont.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de Delémont, le 2 de ce mois.

La première publication aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le 8 novembre prochain, neuf heures du matin. Delémont, le 13 septembre 1820. BRONNER.

La vente publique de bois, annoncée au N.° 38 de cette feuille, à la requête des demoiselles Tavannes de Delémont, et d'Urs-Joseph Kohler d'Elay, n'aura pas lieu.

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 21 September 1820.

	Das Bern-Más	
Mittel-Preis.	Batz.	Rap.
Kernen	18	—
Mischelkorn	13	—
Haber	4	—
Gersten	8	—
Paschi	—	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—
Delsperg, am 21 September 1820.		
Kernen	19	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 21 Septembre 1820.

	La mesure de Berne.	
Prix moyen.	Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	18	—
Epeautre mélangé	13	—
Avoine	4	—
Orge	8	—
Boige	—	—
Vesces	—	—
Pois	—	—
Delémont, du 21 Septembre 1820.		
Epeautre égrugé	19	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. 2 rap. Pain demi-blanc 1 btz. - rap. Pain bis - btz. 8 rap.
Le bœuf la liv. 21 3/4 rap. Le veau 20 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre - btz. 13 rap. Pain mi-blanc - btz. 11 rap.
Le bœuf la liv. 2 btz. - kreutzer. Le veau 2 btz. - kr. Le mouton 2 btz. - kr.